

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 05 Octobre 2026.**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : **Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES. Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD. Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.**

Absents excusés : **Mmes ARREGHINI, MAGNIER.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Subvention à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des sinistrés par les incendies

Approuvée unanimité

2- Subvention à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des sinistrés de la Commune de POMAS

Approuvée unanimité

3- Budget Prévisionnel 2027 FAM

Approuvée unanimité

4- Budget Prévisionnel 2027 Hébergement EHPAD

Approuvée unanimité

5- Budget Exécutoire 2026 FAM

Approuvée unanimité

6- Décision modificative EHPAD : dotation ARS et régularisation diverses

Approuvée unanimité

7- Décision modificative FAM : régularisations diverses

Approuvée unanimité

8- Délibération contrat d'assurances risques statutaires Centre de Gestion EHPAD
Les Romarins

Approuvée unanimité

9- Délibération contrat d'assurances risques statutaires Centre de Gestion FAM Les
Romarins

Approuvée unanimité

10- Délibération portant suppression d'emploi (ergothérapeute)

Approuvée unanimité

11- Délibération portant modification du temps de travail (infirmier soins généraux)

Approuvée unanimité

12- Délibération portant création d'emploi fonctionnaire (infirmier soins généraux)

Approuvée unanimité

13- Délibération portant suppression d'emploi fonctionnaire (infirmier soins
généraux)

Approuvée unanimité

14- Délibération portant création d'emploi non permanent d'un commis de cuisine

Approuvée unanimité

15- Mise à jour du tableau des effectifs

Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 35/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : Le 05 Octobre 2026.

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN**, **MARTINET**, **OLIVERES**, **PORTA**, **PAUTARD**, **BIDOIS**, **GASTOU**, **GIBERT**.

Procurations : Mme **SANROMA LORENZO** Claire a donné procuration à Mme **OLIVERES**. Mme **LAPORTE** a donné procuration à Mme **PAUTARD**. Mme **MARTEL** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**. Mme **SERIEYS** a donné procuration à Mme **GIBERT**.

Absents excusés : Mmes **ARREGHINI**, **MAGNIER**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Subvention à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des sinistrés par les incendies

Monsieur Jean-Paul **TABARLY**, Maire informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une Subvention de **500 €** au profit de l'Association des Maires de l'Aude en faveur des sinistrés par les incendies.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une Subvention de **500 €** au profit de l'Association des Maires de l'Aude.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20261015-35_2026CCAS-DE



Résultat de vote : **Unanimité**

Fabienne OLIVERES
Secrétaire de Séance

Le Maire,
Jean-Paul TABARLY



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

N° 36/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 05 Octobre 2026.**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : **Mme SANROMA LORENZO Claire a donné procuration à Mme OLIVERES. Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD. Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.**

Absents excusés : **Mmes ARREGHINI, MAGNIER.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Solidarité en faveur de la Commune de POMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le **Lundi 24 Août**, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la Commune de **POMAS**, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des Collectivités Territoriales, des entreprises et des citoyens.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20261015-36_2026CCAS-DE



Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Centre Communal d'Action Sociale de PENNAUTIER tient à apporter son soutien et sa solidarité à la Commune de POMAS.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de PENNAUTIER de contribuer à soutenir la Commune de POMAS dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de **1 000 €** à l'Association des Maires de l'Aude

Siège Social :
Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Président du CCAS à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré,

APPROUVE le soutien financier à la Commune de POMAS d'un montant de **1 000 €**.

Résultat de vote : **Unanimité**

Fabienne OLIVERES
Secrétaire de Séance

Le Maire,
Jean-Paul TABARLY



COMMUNE DE PENNAUTIER N°3**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****37/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :**En Exercice : 15****Présents : 09****Votants : 13****Date de convocation : Le 5 octobre 2026**

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT**.

Procurations : Mme **SANROMA LORENZO** a donné procuration à Mme **OLIVERES**, Mme **LAPORTE** a donné procuration à Mme **PAUTARD**, Mme **MARTEL** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**, Mme **SERIEYS** a donné procuration à Mme **GIBERT**.

Absents excusés : Mmes **MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -**BUDGET PREVISIONNEL 2027 FAM-PHMV LES ROMARINS**

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les FAM habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016.

Le Président propose le budget prévisionnel 2027 suivant :

Section d'Exploitation :	Groupe 1 :	178 580.32 €
	Groupe 2 :	1 596 988.32 €
	Groupe 3 :	196 819.27 €
	Total :	1 972 387.91 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20261015-37_2026CCAS-DE



Section d'investissement : 229 986.80 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

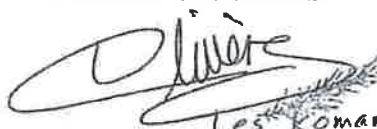
DECIDE

D'approuver le budget prévisionnel 2027 du FAM-PHMV « Les Romarins ».

Résultat du vote : unanimité

**La Secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**


Les Romarins
EHPAD FAM PHMV


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°4

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

38/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : Le 5 octobre 2026

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : Mme **SANROMA LORENZO** a donné procuration à Mme **OLIVERES**, Mme **LAPORTE** a donné procuration à Mme **PAUTARD**, Mme **MARTEL** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**, Mme **SERIEYS** a donné procuration à Mme **GIBERT.**

Absents excusés : Mmes **MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT 2027 – EHPAD LES ROMARINS

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les EHPAD habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016, uniquement pour la partie Hébergement de leur activité.

Le tarif Hébergement d'un EHPAD habilité à l'aide sociale dans l'attente de la signature du CPOM est fixé selon les modalités suivantes :



- ce tarif reste fixé selon la procédure contradictoire (production d'un BP au 31 octobre N-1 et applicabilité des articles R.314-162 et R.314-163 du CASF dans leur version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016) ;
- l'affectation du résultat Hébergement est effectuée par la Présidente du Conseil Départemental.

Présentation du Budget Prévisionnel 2027 en section Hébergement :

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 437 901.50 €
Groupe 2 : 648 932.89 €
Groupe 3 : 332 248.89 €
Total : 1 419 083.28 €

- Montant du tarif journalier Hébergement pour les plus de 60 ans : **68.81 €**

Le Conseil d'administration, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de fixer les tarifs Hébergement pour l'année 2027 comme présenté ci-avant découlant du Budget Prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Romarins », dans le respect du cadre transitoire EPRD 2026.

Annexe : cadre et rapport budgétaire 2027

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : unanimité

**La Secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**

Les Romarins
EHPAD FAM PHM

**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°5

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

30/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : Le 5 octobre 2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.

Procurations : Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés : Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

BUDGET EXECUTOIRE 2026 FAM-PHMV (SEPHMV) « LES ROMARINS »

- Le Conseil d'Administration -

Par délibération en date du 20 octobre 2025, le Conseil d'Administration a validé le budget prévisionnel du FAM-PHMV « Les Romarins » pour l'année 2026.

Les propositions budgétaires ont été ensuite transmises aux autorités de tarification au Conseil Départemental de l'Aude, pour la section budgétaire Hébergement et à l'Agence Régionale de Santé pour la section Soins.

Le 20 avril 2026, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2026, pour la section tarifaire Hébergement.

Le 25 juin 2026, l'ARS a établi les propositions budgétaires pour l'année 2026, pour la section

Soin.

A partir de ces éléments, le FAM-PHMV « Les Romarins » est en mesure d'établir le budget exécutoire pour l'année 2026.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 octobre 2026 adoptant le budget prévisionnel 2026 du FAM-PHMV « Les Romarins »,

Vu la proposition en date du 20 avril 2026 du Conseil Départemental pour la section Hébergement,

Vu la proposition en date du 25 juin 2026 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la section budgétaire Soin,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater les moyens attribués par les autorités de tarification pour le FAM-PHMV « Les Romarins ».

Article 2 :

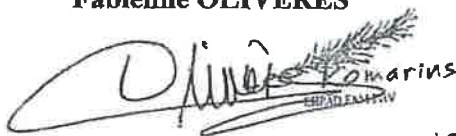
D'approuver le budget exécutoire 2026 du FAM-PHMV « Les Romarins ».

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

**La Secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES**



Le Président du CCAS,

EHPAD / FAM-PHMV Jean-Paul TABARLY

**« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20261015-40_2026-DE

Code SIRET : 26110314700029
Etablissement : LES ROMARINS
Budget : EHPAD LES ROMARINS

Décision Modificative
Année 2026
Page n° 1

Département : Aude
Poste Comptable : LES ROMARINS
Date de Séance : 15/10/2026

N° 01

N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

40/2026

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	15
PRESENTS	09
dont VOTANTS	13

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Paul TABARLY, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 05/10/2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.

Procurations : Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés : Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Dotation ARS + Régularisation diverses

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Alimentation	6063 HEB	35 0000.00		
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	68742 HEB	69 000.00		
Prestations de services			706 HEB	35 000.00
Reprises sur provisions d'exploitation			7815 HEB	69 000.00
Protections, produits absorbants	606261 DEP	20 000.00		
Part afférente à la dépendance			73532 DEP	101 356.64
Accueil avec hébergement Part dépendance			7353512 DEP	9 969.44
Informatique	61351 SOIN	1 920.00		
Autres médecins	622312 SOIN	1 620.00		
Autres auxiliaires médicaux	622322 SOIN	428.40		
Participation des employeurs à la formation professionnelle	6333 SOIN	9 878.72		
Autres	6428 SOIN	36 717.37		
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429 SOIN	26 633.34
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511 SOIN	13 316.72		
Médecine du travail	6475 SOIN	45.00		
Œuvres sociales	64784 SOIN	109.42		
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	68742 SOIN	60 000.00		
Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime			735111 SOIN	27 805.29
Autres financements complémentaires			7351128 SOIN	95 610.56
Part afférente à la dépendance			73532 SOIN	-100 369.40
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		248 035.63		265 005.87
Collectivités et établissements publics	1312 SOIN	60 000.00		
TOTAUX - INVESTISSEMENT		60 000.00		0.00

Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

La Secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES

EHPAD / FAM PHMV
Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 40 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Code SIRET : 26110314700029	Décision Modificative	Département : Aude
Etablissement : LES ROMARINS	Année 2026	Poste Comptable : LES ROMARINS
Budget : FAM-PHMV LES ROMARINS	Page n° 1	Date de Séance : 15/10/2026

N° 01	N° 7
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	41/2026

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	15
PRESENTS	09
dont VOTANTS	13

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Paul TABARLY, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 05/10/2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.

Procurations : Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés : Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Régularisations diverses

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	68742 HEB	9 163.34		
Reprises sur provisions d'exploitation			7815 HEB	9 163.34
Autres	6428 SOIN	35 000.00		
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429 SOIN	78 411.89
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511 SOIN	35 000.00		
Immobilisations corporelles	68112 SOIN	8 411.89		
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		87 575.23		87 575.23
Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			142 HEB	9 163.34
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	1572 HEB	9 163.34		
Emprunts en euros			1641 SOIN	-8 411.89
Installations à caractère spécifique			28153 SOIN	3 083.89
Matériel et outillage			28154 SOIN	143.00
Mobilier			28184 SOIN	5 185.00
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		9 163.34		9 163.34

Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

La Secrétaire de séance,
 Fabienne OLIVERES

Le Président du CCAS,
 Jean-Paul TABARLY

EHPAD / FAM-PHMV

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

42/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : Le 5 octobre 2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.

Procurations : Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés : Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 11 EHPAD Les Romarins

Le Président rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.



Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée restante du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90 %		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de présente mission facultative.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20261015-42_2026CCAS-DE

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Résultat du vote : unanimité

**La Secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**




Les Romarins
EHPAD FAM PHMV


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

43/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : Le 5 octobre 2026

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : Mme **SANROMA LORENZO** a donné procuration à Mme **OLIVERES**, Mme **LAPORTE** a donné procuration à Mme **PAUTARD**, Mme **MARTEL** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**, Mme **SERIEYS** a donné procuration à Mme **GIBERT.**

Absents excusés : Mmes **MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 11
FAM-PHMV Les Romarins**

Le Président rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée restante du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90 %		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Résultat du vote : unanimité

**La Secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**


« Les Romarins »
EHPAD FAM PHMV


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER n°10

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** 44/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 5 octobre 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIIVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : **Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIIVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.**

Absents excusés : **Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(Ergothérapeute)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **15 décembre 2025**,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **15 octobre 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 emploi d'ergothérapeute, en raison de l'avancement de grade d'un agent titulaire, au grade d'ergothérapeute hors classe,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'ergothérapeute, permanent à temps non complet à raison de 10.5 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **15 octobre 2026**,

Filière : **Médico-Sociale**,

Cadre d'emploi : **Ergothérapeutes territoriaux**,

Grade : **Ergothérapeute :**

- ancien effectif : **2**,
- nouvel effectif : **1**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES


« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

Le Président du CCAS,

EHPAD / FAM Jean-Paul TABARLY

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

2 Bis av. Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°M

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 45/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : Le 5 octobre 2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.

Procurations : Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés : Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabienne OLIVERES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
D'UN EMLOI**

(infirmier en soins généraux de classe normale)

Le Président du CCAS de Pennautier expose au Conseil d'Administration la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'**Infirmier Diplômé d'Etat (infirmier en soins généraux de classe normale) à temps complet (35 heures hebdomadaires)** afin de répondre favorablement au courrier d'un agent en date du 22 septembre 2026 souhaitant bénéficier d'une diminution de son temps de travail à 80%, soit 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE de porter, à compter du **15 octobre 2026**, de **35 heures à 28 heures** le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'**Infirmier Diplômé d'Etat (infirmier en soins généraux de classe normale)**,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**


Les Romarins
EHPAD FAM PHMV


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 46/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 5 octobre 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : **Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.**

Absents excusés : **Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES
(infirmier en soins généraux de classe normale)**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au **Conseil d'Administration** de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du **Conseil Département de l'Aude** et de l'**Agence Régionale de Santé**) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du **Comité Social Territorial.**

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **15 octobre 2026**,

Considérant la nécessité de créer **un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet**, en raison de la demande de modification du temps de travail d'un agent titulaire à temps complet souhaitant diminuer son temps de travail à 80%, soit 28 heures hebdomadaires (modification supérieure à 10%),

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **15 octobre 2026**,

Filière : **Médico-sociale**,

Cadre d'emploi : **Infirmier en soins généraux**,

Grade : **Infirmier en soins généraux de classe normale** :

- ancien effectif : 5,
- nouvel effectif : 6.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ

Résultat du vote : **unanimité**

La secrétaire de séance,

Fabienne OLIVERES

EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

Le Président du CCAS,

Jean-Paul TABARLY

8 bis avenue Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710L

COMMUNE DE PENNAUTIER N°13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 47/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 5 octobre 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : **Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.**

Absents excusés : **Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(infirmier en soins généraux de classe normale)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **13 octobre 2026**,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **15 octobre 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet, en raison de la modification du temps de travail d'un agent titulaire souhaitant diminuer son temps de travail à 80%, soit 28 heures hebdomadaires (modification supérieure à 10%),

Le Président propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **15 octobre 2026**,

Filière : **Médico-Sociale**

Cadre d'emploi : **Infirmier en soins généraux**,

Grade : **Infirmier en soins généraux de classe normale** :

- ancien effectif : 6,
- nouvel effectif : 5.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES

Les Romarins
EHPAD / FAM-PHMV

EHPAD / FAM-PHMV
Le Président du CCAS,
« Les Romarins »
Jean-Paul TABARLY
CCAS de Pennautier



8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 48/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : Le 5 octobre 2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.

Procurations : Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés : Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBÉRATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement saisonnier d'activité*

Durée : *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la production de repas pour les cantines scolaire ainsi que pour le portage de repas à domicile, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de cuisinier dans les conditions

prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De créer un emploi non permanent dans le grade d'**agent social, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **12 mois** soit du **01/01/2027 au 31/12/2027** inclus.

Cet agent assurera les fonctions de **commis de cuisine** à **temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures**.

Il devra justifier d'**une expérience en tant que cuisinier**.

Article 2

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'**agent social, catégorie C**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **361** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **9 mars 2026** est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

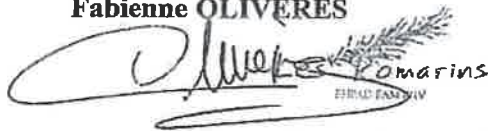
Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES**



Le Président du CCAS,

EHPAD / FAM-PMV Jean-Raul TABARLY

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER n°15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 49/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 5 octobre 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, OLIVERES, PORTA, PAUTARD, BIDOIS, GASTOU, GIBERT.**

Procurations : **Mme SANROMA LORENZO a donné procuration à Mme OLIVERES, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme PAUTARD, Mme MARTEL a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme SERIEYS a donné procuration à Mme GIBERT.**

Absents excusés : **Mmes MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, LAPORTE, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Fabienne OLIVERES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT les délibérations en date du **15 octobre 2026** modifiant le tableau des effectifs,



Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter à compter du 15 octobre 2026, le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	1

SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	1	1	1	1
Ergothérapeute hors classe	A	1	1	0	0
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	0
Auxiliaires de soins principales de 2 ^{ème} classe	C	3	0	1	2
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	9	0	1	8
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0

SECTEUR SOCIAL

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1
Agent social territorial	C	11	6	3	8
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0

SECTEUR ANIMATION

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR TECHNIQUE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0



Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20261015-49_2026CCAS-DE



Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
4 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
5 Agents sociaux	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
2 Agents sociaux	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale

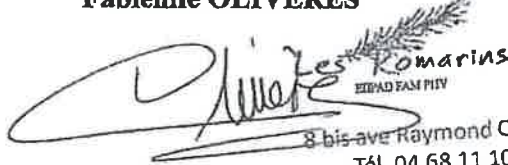
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du **15 octobre 2026,**

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Fabienne OLIVERES**


« Les Romarins »
EHPAD FAM PHMV

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**
EHPAD / FAM PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 18 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C